



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE- DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne

Dossier suivi par : KUKIELCZYNSKI Corinne

Objet : Dossier papier AU - CONSULTATION PREALABLE

Numéro : CP 091244 24 10001 U9101

Adresse du projet : 4 rue de la Mairie 91540 FONTENAY LE
VICOMTE

Déposé en mairie le :

Reçu au service le : 06/06/2024

Nature des travaux: Installation et travaux divers

Demandeur :

MAIRIE FONTENAY LE VICOMTE
représenté(e) par Madame MICK RIVES
Valérie

4 rue de la Mairie

91540 FONTENAY LE VICOMTE
France

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024, et la consultation des personnes publiques associées, vous trouverez ci-après les observations que je peux émettre :

Monuments historiques et servitudes :

Le Parc de Villeroy, monument historique inscrit par arrêté du 1er mars 2022, situé sur la commune de Mennecy, instaure une servitude d'utilité publique (rayon de 500 m) qui s'impose sur la partie nord-est de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Par ailleurs, la commune de Mennecy a lancé une procédure de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du Parc de Villeroy qui a fait l'objet d'une enquête publique en début d'année. A l'issue de sa création, la servitude d'utilité publique située sur la commune de Fontenay-le-Vicomte sera supprimée.

Règlement écrit :

- Chapitre 'Les façades'

- Les menuiseries de teinte **blanc pur (et noir pur)** ne sont pas autorisées contrairement au beige. En annexe au règlement, il peut être ajouté les couleurs suivantes : blanc cassé (RAL 9001/9002), brun (RAL 8002/8007/8011/8012 et 8024) gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), beige (RAL 1013/1014/1015), gris foncé (RAL 7005/7015/7016/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6000/6005), vert empire (RAL 6002). Le ton bois ou le vernis, de tradition non locale, et les coloris blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou noir pur (RAL 9004/9005/9011/9017) trop agressifs, ne sont pas autorisés.

- Tout caisson apparent de volet roulant sera exclu afin de ne pas réduire les ouvertures et altérer la composition de la façade.

- Chapitre 'aspect des constructions'

- Le shingle peut être autorisé sur la toiture des abris de jardin d'une superficie inférieure à 12m². Il n'est pas autorisé sur les extensions.
- La toiture des abris de jardin pourra être en tôle de type bac acier avec une finition à joints debout.

- Chapitre 'Les dispositifs de production d'énergie renouvelable' :

- pour le bâti existant, et surtout le bâti ancien, les panneaux peuvent être disposés en saillie à condition de former une géométrie simple (rectangle, carré) ou être disposés sur une seule ligne en partie basse de la toiture, de rive à rive, ou sur l'intégralité de la toiture d'une construction annexe basse (garage, appentis, abri de jardin...).

Annexes

Il conviendra d'ajouter le Parc de Villeroy, monument historique inscrit par arrêté du 1er mars 2022, situé sur la commune de Mennecy, dans le tableau des servitudes et de reporter ses effets sur le plan des servitudes.

Rappel : Dans le cadre de la procédure du Périmètre délimité des abords (PDA), il faut que le Commissaire enquêteur mentionne bien dans son rapport ainsi que sur la page de garde, que l'enquête publique concerne à la fois le PLU et le PDA.

Fait à Evry

L'architecte des Bâtiments de France

Mahmoud ISMAIL

Signé électroniquement
par Mahmoud ISMAIL
Le 09/07/2024 à 17:07

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Mahmoud ISMAIL**

ANNEXE :